CONTRAT D'ENGAGEMENT OEUFS d'AMAPOULE

Saison 2020/2021

(Du 30 Septembre 2020 au 15 Septembre 2021)

Е	ní	hr	o
-	111	ш	·

Portable

Jean-Michel Garsztka 3 chemin du Froid Val - 95270 Asnières sur Oise Et Nom Prénom Adresse Courriel Téléphone fixe_____ adhérent-e de l'AMAP

L'association s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées et à ne les utiliser que pour vous transmettre des informations relatives à l'association et à ses activités.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP1, à savoir :

Engagements de l'adhérent-e

- pré-financer la production.
- assurer au moins 4 permanences distribution et se rendre au moins 1 fois sur la ferme pendant la saison
- gérer de manière autonome le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions²,
- participer aux réunions de bilan (2 par an).

Engagements du maraîcher partenaire

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- ne pas utiliser de produits chimiques, hormis circonstance exceptionnelle qui aura été explicitée à un responsable de l'AMAP.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),

et à faire part au Comité des soucis rencontrés.

Part de récolte

1 distribution hebdomadaire de 2 types de paniers* de légumes variés sur **45** semaines.

*à titre indicatif, le petit panier fait environ 3 kg, le grand est 1,5 fois plus grand.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s, l'agriculteur partenaire, et un-e représentant-e du réseau régional des AMAP.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire conservé par le trésorier de l'AMAP (copie sera délivrée sur demande).

Vacances estimées: 25 Décembre 2020; le Janvier 2021; 15 Juillet 2021; 12 Août 2021 + 2 jours dans l'année.

Modalités pratiques (Œufs)

-	-				
Quantité et prix par sen 2% douzaine (2%) Douzaine (4%) 2 Douzaines (8%)	naine				
Règlement ☐ Un chèque annuel encaiss ☐ Deux chèques annuels en 30 septembre 2020 et 24 m	caissables aux dates				
Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Jean-Michel Garsztka »					
Montants des chèques Saison complète – année 2020/2021 (45 distributions)					
•	½ douzaine	Douzaine	2 douzaines		
Paiement en une fois	90 €	180 €	360 €		
Paiement en 2 chèques :	(2 x 45 €)	(2 x 90 €)	(2 x 180 €)		
 ◆ Partage des récoltes Jour : mercredi Horaire : 19h30 à 20h30 (sous réserve de modifications) Lieu : Salle Municipale, 1 avenue des marronniers à Saint-Ouen (sous réserve de modifications) 1er partage : 30 Septembre 2020 Dernier partage : 15 Septembre 2021 					
•					
Fait à Saint-Ouen, le					
Noms et signatures :					
L'adhérent-e	Le producteur	Le/la	Président(e) d'AMA		
	Jean-Michel Gar	rsztka [Prési	[Président(e) d'AMAPoule]		

¹ Disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org

² L'adhérent prend note que tout panier qui ne sera pas récupéré le jour de distribution à 20h30 est susceptible d'être cédé aux Restos du cœur.

^{*}Tarifs validés à l'AG du 16 Septembre 2020 .